

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-06

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 301-2024-01 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES
DE COLLECTE**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a adopté le Règlement numéro 301-2024-01 le 15 janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite modifier la quantité de bacs de récupération autorisée par unité d'occupation à la suite du changement de la fréquence de collecte de ces matières ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite modifier la date limite d'inscription à la collecte des encombrants afin d'accorder aux citoyens un délai supplémentaire pour bénéficier de ce service ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à la collecte des branches afin de permettre une gestion plus souple des dates de collecte, sans qu'une modification au règlement soit requise lors d'un ajustement du calendrier annuel des collectes ;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Claude Lepage, conseiller et le projet de règlement déposé ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- ARTICLE 1 :** L'article 4.2.3 b) du Règlement sur la gestion des matières résiduelles est modifié par le remplacement des termes « pour un ratio de 2 unités d'occupation » par les termes « par unité d'occupation ».
- ARTICLE 2 :** L'article 4.2.3 c) de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « pour un ratio de 2 unités d'occupation » par les termes « par unité d'occupation ».
- ARTICLE 3 :** Le deuxième paragraphe de l'article 4.2.3 de ce règlement est modifié par la suppression de la première phrase.
- ARTICLE 4 :** L'article 5.2.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du terme « vendredi » par le terme « lundi ».
- ARTICLE 5 :** L'article 6.2.2 de ce règlement est remplacé par le suivant : « La collecte des branches s'effectue aux dates prévues dans le calendrier annuel des collectes publié par la Municipalité. ».
- ARTICLE 6 :** Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Zoë Lafrance
Greffière